



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Affiché le 28/10/2022
ID : 083-218300689-20221028-D2022_303-AU

DECISION DU MAIRE

N° 2022 – 303

Portant approbation d'un accord-cadre de fournitures courantes et services

Entretien des véhicules

Lot n°2 : Entretien des véhicules de plus de 3.5 t., bus et engins,

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-04-118 en date du 29 septembre 2020, accordant délégation au Maire de Grimaud pour prendre toute décision dans les domaines restrictivement énumérés par l'article L.2122-22 susvisé,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment sa deuxième partie relative aux marchés publics,

Considérant que la société S.E.G.G.A, titulaire de l'accord-cadre pour l'entretien des véhicules, lot n°2 véhicules de plus de 3.5 t, bus et engins, a cédé le fonds de commerce à la société AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION,

Considérant qu'il convient donc de signer un nouvel accord-cadre avec la société AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les termes de l'accord-cadre à intervenir entre la Commune et la société **AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION** sise ZA Le Gourbenet à La Croix-Valmer (83420), portant sur **l'entretien des véhicules, lot n° 2 : entretien des véhicules supérieurs à 3,5 t, bus et engins.**

Article 2 : Il s'agit d'un accord-cadre **d'un montant hors taxes de 2 000€** (deux mille euros) **au minimum et 20 000 €** (vingt-mille euros) **au maximum.**

Article 3 : Le présent accord-cadre prendra effet **à compter de sa notification au titulaire et prendra fin au 1^{er} mars 2023.**

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise en Préfecture du Var et publiée sur le site internet de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à GRIMAUD le **28 OCT. 2022**

Le Maire,
in BENEDETTO.



AB/FXM/CR/CS-22-085-00-CR

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Transmis en Préfecture le
Publié le